



RÈGLEMENT NUMÉRO 275

Autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 5 décembre 2023 |
| Dépôt du projet de règlement : | 5 décembre 2023 |
| Adoption du règlement : | 16 janvier 2024 |
| Avis public : | 17 janvier 2024 |
| Entrée en vigueur : | 17 janvier 2024 |

RÈGLEMENT NUMÉRO 275
AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

La Ville de Saint-Pie autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».

Article 2

Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, cette entente.

Article 3

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 515 de la municipalité du village de Saint-Pie autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 16 janvier 2024.